

# Le dispositif « Clubs amateurs »

Comment ça marche ?



PLUS SPORT,  
PLUS FORTS  
SPORT

## Télécharger le dossier

Pour télécharger le dossier de demande d'aide au dispositif  
« Clubs amateurs », rendez-vous sur notre site...

[Ici !](#)

Une procédure en deux étapes

## Une procédure en deux étapes :

1) La pré-inscription dès le 1<sup>er</sup> mai

1 => Compléter la première page du dossier et l'envoyer par mail, accompagné de votre RIB au format PDF à l'adresse :

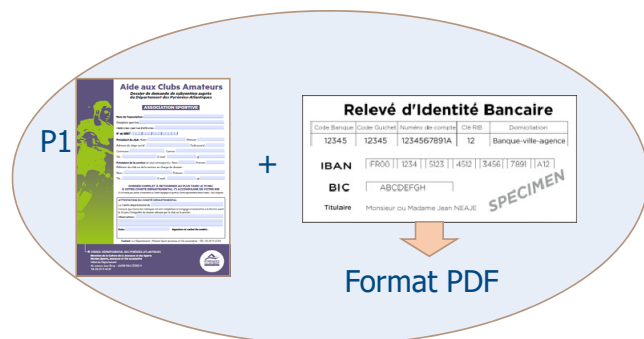
[clubsamateurs@le64.fr](mailto:clubsamateurs@le64.fr)

# Une procédure en deux étapes :

1) La pré-inscription dès le 1<sup>er</sup> mai

1 => Compléter la première page du dossier et l'envoyer par mail, accompagné de votre RIB au format PDF à l'adresse :

[clubsamateurs@le64.fr](mailto:clubsamateurs@le64.fr)

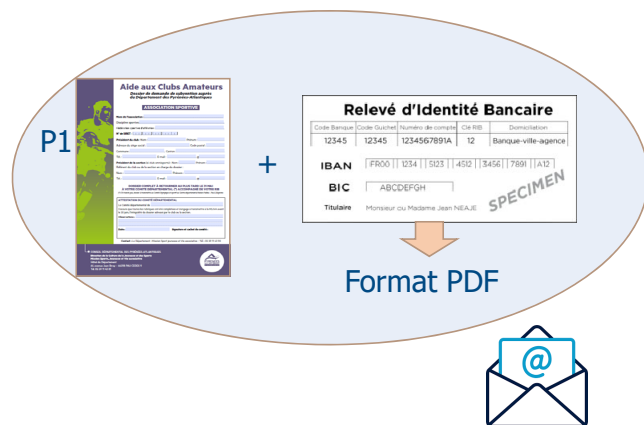


# Une procédure en deux étapes :

1) La pré-inscription dès le 1<sup>er</sup> mai

1 => Compléter la première page du dossier et l'envoyer par mail, accompagné de votre RIB au format PDF à l'adresse :

[clubsamateurs@le64.fr](mailto:clubsamateurs@le64.fr)

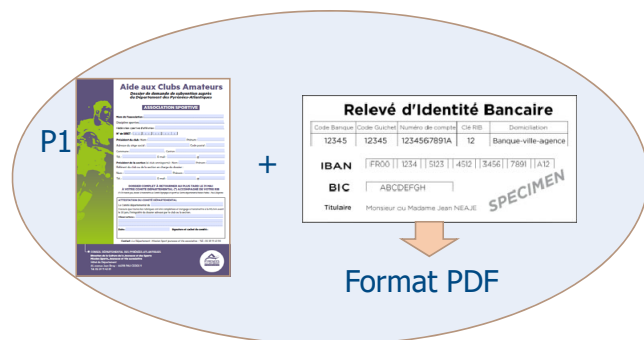


# Une procédure en deux étapes :

1) La pré-inscription dès le 1<sup>er</sup> mai

1 => Compléter la première page du dossier et l'envoyer par mail, accompagné de votre RIB au format PDF à l'adresse :

[clubsamateurs@le64.fr](mailto:clubsamateurs@le64.fr)

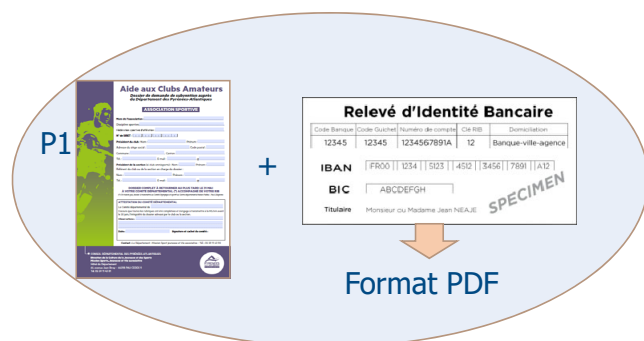


# Une procédure en deux étapes :

1) La pré-inscription dès le 1<sup>er</sup> mai

1 => Compléter la première page du dossier et l'envoyer par mail, accompagné de votre RIB au format PDF à l'adresse :

[clubsamateurs@le64.fr](mailto:clubsamateurs@le64.fr)



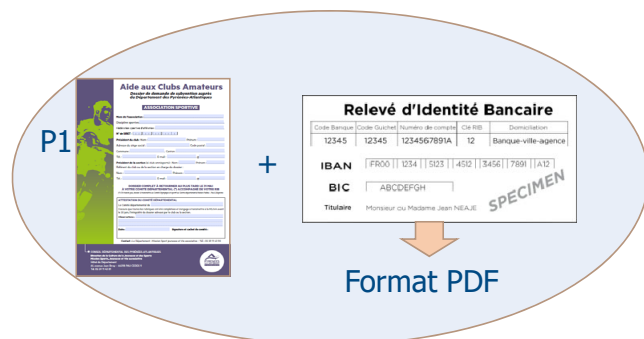


# Une procédure en deux étapes :

1) La pré-inscription dès le 1<sup>er</sup> mai

1 => Compléter la première page du dossier et l'envoyer par mail, accompagné de votre RIB au format PDF à l'adresse :

[clubsamateurs@le64.fr](mailto:clubsamateurs@le64.fr)

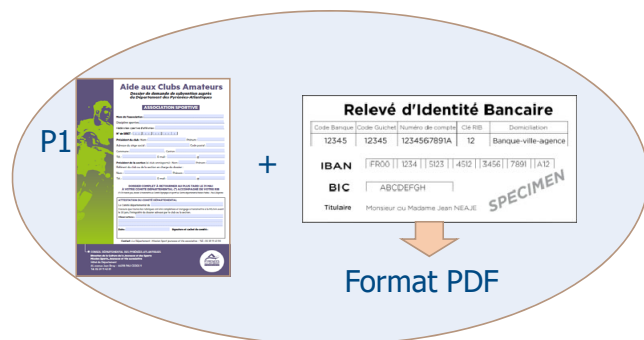


# Une procédure en deux étapes :

1) La pré-inscription dès le 1<sup>er</sup> mai

1 => Compléter la première page du dossier et l'envoyer par mail, accompagné de votre RIB au format PDF à l'adresse :

[clubsamateurs@le64.fr](mailto:clubsamateurs@le64.fr)

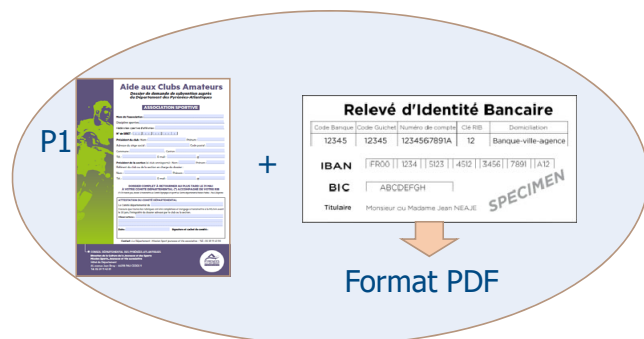


# Une procédure en deux étapes :

1) La pré-inscription dès le 1<sup>er</sup> mai

1 => Compléter la première page du dossier et l'envoyer par mail, accompagné de votre RIB au format PDF à l'adresse :

[clubsamateurs@le64.fr](mailto:clubsamateurs@le64.fr)



[clubsamateurs@le64.fr](mailto:clubsamateurs@le64.fr)



## Une procédure en deux étapes :

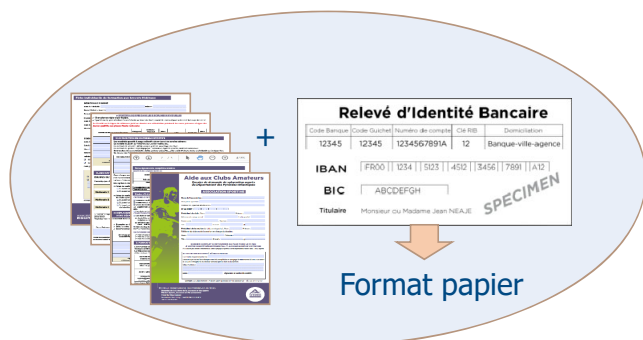
### 2) L'inscription avant le 1<sup>er</sup> juin

2 => Compléter toutes les pages du dossier et l'envoyer par voie postale à votre comité sportif ou au Comité Départemental Olympique et Sportif.

## Une procédure en deux étapes :

### 2) L'inscription avant le 1<sup>er</sup> juin

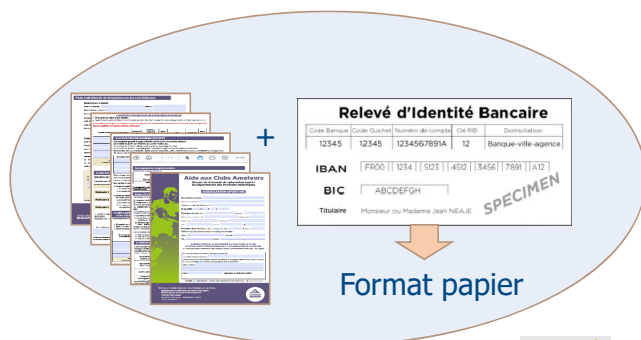
2 => Compléter toutes les pages du dossier et l'envoyer par voie postale à votre comité sportif ou au Comité Départemental Olympique et Sportif.



## Une procédure en deux étapes :

### 2) L'inscription avant le 1<sup>er</sup> juin

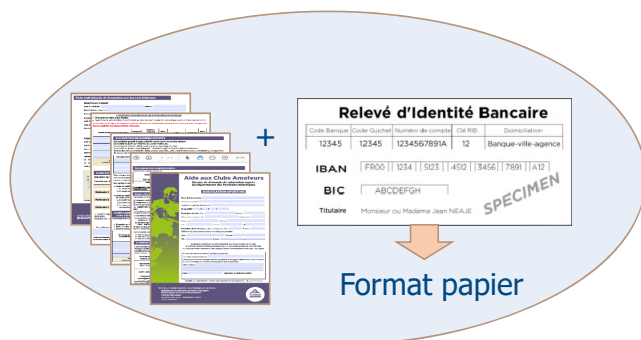
2 => Compléter toutes les pages du dossier et l'envoyer par voie postale à votre comité sportif ou au Comité Départemental Olympique et Sportif.



## Une procédure en deux étapes :

### 2) L'inscription avant le 1<sup>er</sup> juin

2 => Compléter toutes les pages du dossier et l'envoyer par voie postale à votre comité sportif ou au Comité Départemental Olympique et Sportif.

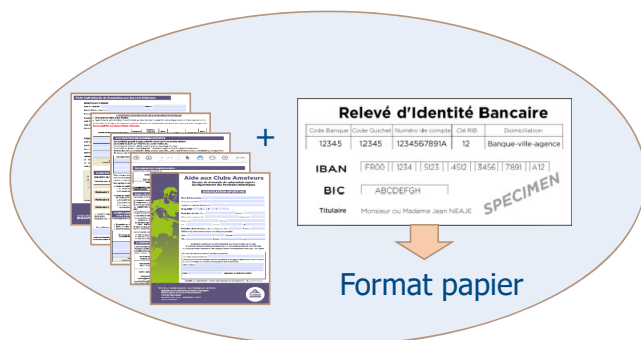


## Une procédure en deux étapes :

### 2) L'inscription avant le 1<sup>er</sup> juin

2 => Compléter toutes les pages du dossier et l'envoyer par voie postale à votre comité sportif ou au Comité Départemental Olympique et Sportif

Celui-ci le contrôlera et adressera au Département les dossiers validés pour instruction



COMITE SPORTIF  
DE VOTRE DISCIPLINE



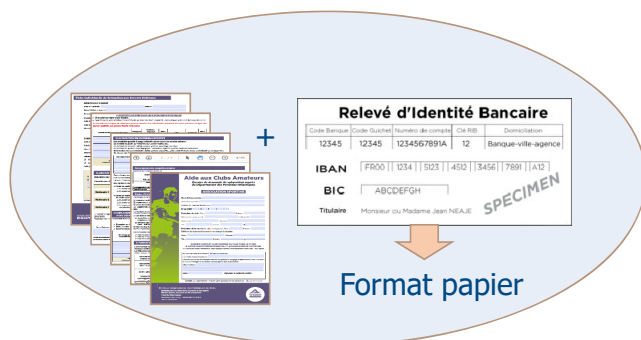


## Une procédure en deux étapes :

### 2) L'inscription avant le 1<sup>er</sup> juin

2 => Compléter toutes les pages du dossier et l'envoyer par voie postale à votre comité sportif ou au Comité Départemental Olympique et Sportif

Celui-ci le contrôlera et adressera au Département les dossiers validés pour instruction



COMITE SPORTIF  
DE VOTRE DISCIPLINE

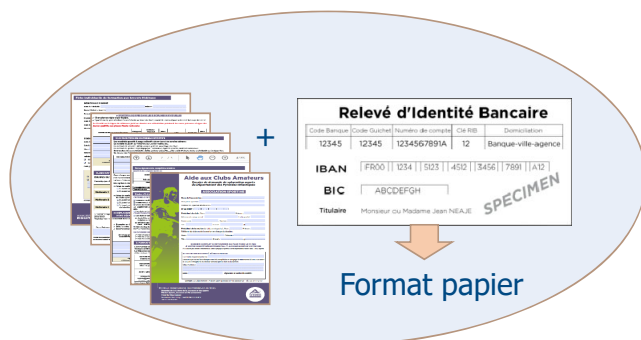


## Une procédure en deux étapes :

### 2) L'inscription avant le 1<sup>er</sup> juin

2 => Compléter toutes les pages du dossier et l'envoyer par voie postale à votre comité sportif ou au Comité Départemental Olympique et Sportif

Celui-ci le contrôlera et adressera au Département les dossiers validés pour instruction



COMITE SPORTIF  
DE VOTRE DISCIPLINE



Les différentes parties du dossier

# Les différentes parties du dossier

Retour  
au début  
au diapo

Page 1 : Les informations administratives du club

Page 2 : Les effectifs du club => [le bonus jeune\\*](#)

Page 2 : Rappel des règles d'intervention

Page 2 : [La formation\\*](#) fédérale qualifiante des cadres bénévoles

Page 3 : L'acquisition de [matériels\\*](#) sportifs

Page 3&4 : [Les déplacements\\*](#) des -18ans aux championnats national ou régional, hors département

Page 4 : [les clubs nationaux\\*](#)

Page 5 : [la fiche individuelle de formation\\*](#) aux brevets fédéraux

Page 5 : la validation de votre comité sportif

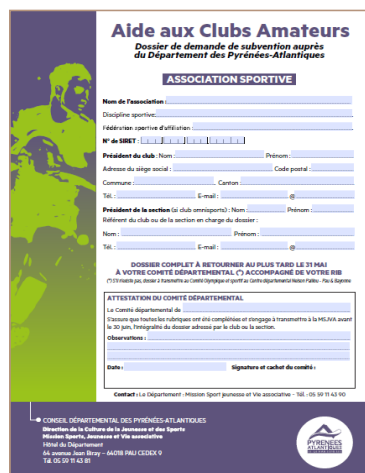
*\* cliquez sur le lien pour accéder directement à la page correspondante*



# Les différentes parties du dossier

## Page 1 : Les informations administratives du club

Retour  
sommaire



**Aide aux Clubs Amateurs**  
Dossier de demande de subvention auprès  
du Département des Pyrénées-Atlantiques

**ASSOCIATION SPORTIVE**

Nom de l'association :  
Discipline sportive :  
Fédération sportive d'affiliation :  
N° de SIRET :  
Président du club : Nom : Prénom :  
Adresse du siège social : Canton : Code postal :  
Commune :  
Tél : E-mail :  
Président de la section (si club amateurs) : Nom : Prénom :  
N° de la section :  
Nom : Prénom :  
Tél : E-mail :

**DOSSIER COMPLET À RETOURNER AU PLUS TARD LE 31 MAI**  
À VOTRE COMITÉ DÉPARTEMENTAL, C'EST ACCOMPAGNE DE VOTRE BIB  
(1) Tous les champs à compléter et à renseigner avant de constituer le dossier.

**ATTESTATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL**  
Le Comité départemental de  
certifie que toutes les rubriques ont été complétées et renvoyées à transmettre à la MSAVA avant  
le 31 mai. Intégralité du dossier adressé par le club de la section.  
Observations :  
Date :  
Signature et cachet du comité :

Contact : Le Département - Mission Sport jeunesse et Vie associative - Tél. : 05 59 11 43 90

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Département de la Culture de la jeunesse et des Sports  
Missions Sport, Jeunesse et Vie associative  
Rue de l'Équipement  
44, avenue Jean Bory - 64038 PAU CEDEX 9  
Tél. 05 59 11 43 91

Il vous suffit de renseigner les informations concernant votre club.

Renseignez bien les 14 chiffres de votre **numéro SIRET**

Pensez à joindre **vos RIB** :

- au format PDF lors de l'envoi de cette 1<sup>ère</sup> page au Département
- au format papier, joint à ce dossier, lors de l'envoi du dossier complet à votre comité sportif départemental



# Les différentes parties du dossier

Page 2 : Les effectifs du club => le bonus jeune

[Retour  
sommaire](#)

Les informations que vous renseignerez ici vous permettront de bénéficier du **bonus jeune** si vous entrez dans un des 4 cadres d'intervention : formation, matériel, déplacement des jeunes et/ou évolution de l'équipe fanion en championnat national

## Renseignements complémentaires

EFFECTIFS DE LA SAISON EN COURS

EFFECTIFS	LICENCIÉS COMPÉTITEURS	LICENCIÉS NON COMPÉTITEURS	TOTAL	VALIDATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
Moins de 18 ans			0	
Adultes			0	
			<b>TOTAL</b>	0

ENCADREMENT EN FONCTION	FONCTION	NOM
Salarié(s) du club		



# Les différentes parties du dossier

## Page 2 : La formation fédérale qualifiante des cadres bénévoles

Retour  
sommaire

Le tableau est à compléter si vous entrez dans le cadre d'intervention départemental, à savoir :

1) FORMATION FÉDÉRALE QUALIFIANTE DES CADRES BÉNÉVOLES			
L'intervention départementale porte sur les frais d'obtention de : <b>brevets fédéraux, formations complémentaires et de Juges arbitres</b> , sanctionnés par l'obtention d'un diplôme, à l'exclusion des brevets professionnels. Le Département rembourse les frais engagés par le club à concurrence de 70% du coût global de la formation déterminé par l'organisme formateur. Le plafond de financement est de 2 500 euros par an.			
NATURE DE LA FORMATION	INTITULÉ DU DIPLÔME	NOMBRE DE DIPLÔMES	COÛT TOTAL POUR LE CLUB
ENCADREMENT (dont recyclage)			
JUGE / ARBITRE			
FORMATION COMPLÉMENTAIRE (dont 1 <sup>er</sup> secours)			

Pour chaque diplôme(s), joindre obligatoirement la ou(s) fiche(s) individuelle(s) de formation visée(s) par le club et le comité.

- **Les frais d'obtention de :** brevets fédéraux, formations complémentaires et de juges arbitres, sanctionnés par l'obtention d'un diplôme, à l'exclusion des brevets professionnels.
- **Le Département** rembourse les frais engagés par le club à concurrence de 70% du coût global de la formation.
- **Le plafond** de financement est de 2 500 euros par an



Sont exclues :  
Les formations des salariés



Joindre obligatoirement :  
La fiche individuelle de formation



# Les différentes parties du dossier

## Page 2 : La formation fédérale qualifiante des cadres bénévoles

Retour  
sommaire

Le tableau est à compléter si vous entrez dans le cadre d'intervention départemental, à savoir :

NATURE DE LA FORMATION	INTITULÉ DU DIPLÔME	NOMBRE DE DIPLÔMÉS	COÛT TOTAL POUR LE CLUB
ENCADREMENT (dont recyclage)			
JUGE / ARBITRE			
FORMATION COMPLÉMENTAIRE (dont 1 <sup>er</sup> secours)			

Pour chaque diplôme(s), joindre obligatoirement la ou(s) fiche(s) individuelle(s) de formation visée(s) par le club et le comité.

- **Les frais d'obtention de :** brevets fédéraux, formations complémentaires et de juges arbitres, sanctionnés par l'obtention d'un diplôme, à l'exclusion des brevets professionnels.
- **Le Département** rembourse les frais engagés par le club à concurrence de 70% du coût global de la formation
- **Le plafond** de financement est de 2 500 euros par an



Sont exclues :  
Les formations des salariés



Joindre obligatoirement :  
La fiche individuelle de formation





# Les différentes parties du dossier

## Page 5 : La formation fédérale qualifiante des cadres bénévoles

[Retour  
sommaire](#)

### Fiche individuelle de formation aux brevets fédéraux

**BÉNEVOLE FORMÉ**  
Nom du bénévole : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Brevet fédéral présenté : \_\_\_\_\_  
Formation complémentaire : \_\_\_\_\_

**CLUB**  
Nom du club : \_\_\_\_\_  
Nom du responsable : \_\_\_\_\_  
Montant des frais de formation financés par le club (1) : \_\_\_\_\_  
Signature et cachet du club

**FORMATION**  
Nom de l'organisme formateur : \_\_\_\_\_  
Date(s) de la formation : \_\_\_\_\_  
Lieu : \_\_\_\_\_  
Responsable de la formation : \_\_\_\_\_  
Validation du diplôme initial ou de qualification complémentaire  
 délivré le \_\_\_\_\_  
 non délivré Cause : \_\_\_\_\_  
Coût global de la formation (1) : \_\_\_\_\_

**VISA DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL**  
 CONFORME  
 NON CONFORME MOTIF : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet du comité

(1) Frais d'inscription + hébergement + restauration + déplacement éventuellement.

La fiche individuelle de formation

Merci de bien préciser la date d'obtention du diplôme



Joindre obligatoirement :  
La fiche individuelle de formation

# Les différentes parties du dossier

## Page 3 : L'acquisition de matériels sportifs

[Retour  
sommaire](#)

### 2) ACQUISITION DE MATÉRIELS SPORTIFS

Les matériels sportifs à usage collectif subventionnables sont les suivants :

Le matériel éducatif : kit initiation, but, panier mobile, etc...

Le matériel de sécurité : ARVA, casque, gilet de sauvetage, baudrier...

Le matériel de gestion et pédagogique : ordinateur, logiciels sportifs, matériel audiovisuel.

Sont exclus les consommables : balles, ballons, chasubles... petit matériel de protection individuelle ou de réparation,

les tenues vestimentaires. Les produits pharmaceutiques, supports de prestation commerciale, mobilier, véhicule.

NATURE MATÉRIELS ÉLIGIBLES	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	AVIS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Pour chaque matériel, joindre obligatoirement la facture justificative acquittée et au nom du club. La facture doit expressément préciser la nature du bien acheté, les devis et les tickets de caisse ne sont pas recevables. Le taux d'intervention est de 30 % de la valeur d'achat du ou des biens.

Une option à choisir : (Cocher la case)

• Achat de matériel ordinaire :

- Subvention annuelle d'un montant maximum de 500 €
- Subvention triennale d'un montant maximum de 1500 €

• Achat de matériel spécifique adapté à la pratique et matériel ordinaire pour les clubs labellisés "handi-valide" et les clubs sport adapté ou handispport

- Subvention annuelle d'un montant maximum de 1000 €
- Subvention triennale d'un montant maximum de 3000 €
- Subvention annuelle d'un montant maximum de 3000 € pour les clubs labellisés "handi-valide" la 1<sup>ère</sup> année de labellisation.



Le tableau doit recenser les matériels sportifs à usage collectif éligibles qui sont les suivants :

- **Le matériel éducatif** : kit initiation, but, panier mobile, etc...
- **Le matériel de sécurité** : ARVA, casque, gilet de sauvetage, baudrier...
- **Le matériel de gestion et pédagogique** : ordinateur, logiciels sportifs, matériel audiovisuel.

Sont exclus : les consommables : balles, ballons, chasubles..., petit matériel de protection individuelle ou de réparation



Joindre impérativement la facture acquittée et au nom du club.  
La facture doit expressément préciser la nature du bien acheté



Ne sont pas recevables :  
Les devis  
et tickets de caisse



# Les différentes parties du dossier

## Page 3&4 : Les déplacements des -18ans aux championnats national ou régional, hors département

Retour  
sommaire

**33 DÉPLACEMENTS DES MOINS DE 18 ANS AUX CHAMPIONNATS NATIONAL OU RÉGIONAL, HORS DÉPARTEMENT.**

Le montant de la subvention est plafonné à 2 500€ pour l'ensemble des championnats relevant d'une Fédération délégataire.

**ÉQUIPES DE SPORTS COLLECTIFS**

Engagées en championnat national ou régional sur la saison sportive.

- ✓ Sélectionnées en championnat régional à la suite de la phase départementale.
- ✓ Sélectionnées à la demi finale ou la finale du championnat de France, et/ou à la finale de la Coupe de France.

INTITULE DE LA COMPÉTITION	Catégorie d'âge	1 <sup>ère</sup> PHASE:		2 <sup>ème</sup> PHASE			
		Nationale, Régionale ou Départementale (A préciser)	Régionale (Oui ou Non)	1/2 Finale nationale		Finale nationale	
				LIEU	Nbre Jours	LIEU	Nbre Jours
COMITÉ		Validation (Date et Signature)					

Le tableau doit recenser l'ensemble des championnats relevant d'une Fédération délégataire.

❖ Cette aide sera accordée aux équipes de sports collectifs :

- Engagées en championnat national ou régional sur la saison sportive
- Sélectionnées en championnat régional à la suite de la phase départementale
- Sélectionnées à la demi finale ou la finale du championnat de France, et/ou à la finale de la Coupe de France

**SPORTIFS & ÉQUIPES DANS LES DISCIPLINES INDIVIDUELLES**

- ✓ Championnat régional par équipe.
- ✓ Sportifs ou équipes sélectionnés aux 1/2 finale ou finale du Championnat de France et/ou à la finale de la Coupe de France

*Le Comité ou la Ligue de référence joint au dossier une attestation précisant les noms prénoms et âges des jeunes qualifiés aux phases finales nationales*

INTITULE DE LA COMPÉTITION	Catégorie d'âge	NIVEAU - Régional - National: 1/2 finale ou Finale	Nbre Jours	LIEU	DATE (S)	Nbre Jours
COMITÉ		Validation (Date et Signature)				

**Le montant de la subvention est plafonné à 2 500€**



# Les différentes parties du dossier

## Page 3&4 : Les déplacements des -18ans aux championnats national ou régional par équipe, hors département

[Retour sommaire](#)

### 33 DÉPLACEMENTS DES MOINS DE 18 ANS AUX CHAMPIONNATS NATIONAL OU RÉGIONAL, HORS DÉPARTEMENT.

Le montant de la subvention est plafonné à 2 500€ pour l'ensemble des championnats relevant d'une Fédération délégataire.

#### ÉQUIPES DE SPORTS COLLECTIFS

- ✓ Engagés en championnat national ou régional sur la saison sportive.
- ✓ Sélectionnés en championnat régional à la suite de la phase départementale.
- ✓ Sélectionnés à la demi finale ou la finale du championnat de France, et/ou à la finale de la Coupe de France.

INTITULE DE LA COMPÉTITION	Catégorie d'âge	1 <sup>re</sup> PHASE		2 <sup>ème</sup> PHASE			
		Nationale, Régionale ou Départementale (A préciser)	Régionale (Oui ou Non)	1/2 Finale nationale	Finale nationale		
				LIEU	Nbre jours	LIEU	Nbre jours
COMITÉ <small>Validation et/ou observation(s)</small>							

Le tableau doit recenser l'ensemble des championnats relevant d'une Fédération délégataire.

❖ Cette aide sera accordée pour les sportifs et équipes dans les disciplines individuelles :

- Championnat régional par équipe
- Sportifs ou équipes sélectionnés aux 1/2 finale ou finale du Championnat de France et/ou à la finale de la Coupe de France

#### SPORTIFS & ÉQUIPES DANS LES DISCIPLINES INDIVIDUELLES

- ✓ Championnat régional par équipe.
  - ✓ Sportifs ou équipes sélectionnés aux 1/2 finale ou finale du Championnat de France et/ou à la finale de la Coupe de France.
- Le Comité ou la Ligue de référence joint au dossier une attestation précisant les noms prénoms et âges des jeunes qualifiés aux phases finales nationales

INTITULE DE LA COMPÉTITION	Catégorie d'âge	NIVEAU - Régional - National - 1/2 finale ou finale	Nbre jeunes	LIEU	DATE (S)	Nbre jours
COMITÉ <small>Validation et/ou observation(s)</small>						

**Le montant de la subvention est plafonné à 2 500€**



# Les différentes parties du dossier

## Page 4 : les clubs nationaux

[Retour  
sommaire](#)

### CLUBS NATIONAUX

#### ÉQUIPES DE SPORTS COLLECTIFS UNIQUEMENT

Votre équipe « fanion » évoluera pour la saison 2022/2023 en division nationale :

	H	F	Handisport H	Handisport F
Nationale 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nationale 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nationale 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le comité s'engage à fournir une liste fidèle et complète des clubs éligibles à l'aide aux Clubs nationaux pour la saison 2022/2023.

Tout club non mentionné dans cette liste ne pourra pas bénéficier de cette subvention.

Nom, Prénom et Signature du représentant du club

Toute fausse déclaration entraîne la exclusion du club ou de la section sportive ou bénéficie de ses aides départementales. Le Département se réserve le droit de procéder à toutes vérifications de nature comptable, administrative ou fiscale à cet effet.

**Cette partie s'adresse uniquement aux équipes de sports collectifs**

Cochez la case correspondante à votre équipe « fanion » qui évoluera, pour la saison 2022/2023 en division nationale



A votre disposition

# A votre disposition

[Retour  
sommaire](#)

Ce document est **un support** afin de vous accompagner dans les démarches à suivre et vous rappeler les conditions d'obtention de l'aide au dispositif « Clubs amateurs »

Néanmoins, si vous avez besoin de précision, nous nous tenons à votre disposition **pour plus de renseignements** :

- Maylis BORDENAVE : 05 59 11 43 81 ou [maylis.bordenave@le64.fr](mailto:maylis.bordenave@le64.fr)
- Emmanuelle GASTON : 05 59 11 43 90 ou [emmanuelle.gaston@le64.fr](mailto:emmanuelle.gaston@le64.fr)

A vos dossiers !